Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D84_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 : ACTUALISATION DU NOMBRE DE POSTES NON PERMANENTS AU POLE ENFANCE/JEUNESSE

N°84/26

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, ou pour accroissement saisonnier pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Le pôle Enfance/jeunesse connaît des contraintes particulières en termes de gestion du personnel à savoir :

- un besoin important en personnel sur des temps courts ou découpés pour assurer des fonctions d'animation et d'accompagnement sur le temps du midi,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D84_26-DE

- le recrutement sur des temps courts et/ou saisonniers de personnel pour la garderie du soir et le centre de loisirs.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et fluctuent chaque année au regard de la fréquentation des services et du taux d'encadrement nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les besoins en emplois non permanents pour l'année scolaire 2026/2027. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera fixée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutera le régime indemnitaire. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience.

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°105/23 du 11 octobre 2023 portant évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au pôle enfance/jeunesse ;
A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création de 25 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité et 10 emplois non permanents en accroissement saisonnier pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- inscrit les crédits correspondants au budget.

MAIRIE DE GUIPEL 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN